

Informations Covid-19

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne s'implique pour accompagner les agriculteurs

Depuis le 17 mars, la France est en confinement pour une durée indéterminée afin de limiter la propagation du virus Covid-19. Cette décision gouvernementale impacte fortement le milieu agricole. [Pages 2-3](#)



Campagne PAC 2020

[page 4-5](#)

Le zoom du mois :

La Chambre d'agriculture présente au forum Installation des JA [page 6](#)

Actualités/Rencontres :

Info chasse : piegon ramier [page 7](#)

Le photovoltaïque, une opportunité pour votre exploitation ? [page 8-9](#)

Infos techniques :

Améliorez la génétique de votre troupeau avec le service Pelvimétrie [page 10](#)

Bulletin de Santé du Végétal (BSV) [page 11](#)

La chronique juridique [page 12](#)

Dossier technique : Structures collectives d'irrigation (ASA) de la Haute-Garonne

[page 16-17](#)

Le portrait du mois : Face au Coronavirus, les producteurs s'adaptent ! Témoignages d'un éleveur et d'une céréalière [page 18](#)

Covid-19 : La Chambre d'agriculture aux côtés des agriculteurs

EDITO



Nous traversons actuellement une crise sanitaire majeure qui montre, une fois de plus, que les agriculteurs sont capables de s'adapter en un temps record. Un numéro de téléphone d'urgence a été mis en place pour répondre à toutes les demandes des agriculteurs.

Avec l'équipe de salariés, nous nous sommes mobilisés dès le premier jour sur les différents dossiers : fermeture des marchés de plein vent, besoins en main d'œuvre, approvisionnement des grandes surfaces, tout ceci en étroite collaboration avec les plateformes départementales (Produit sur son 31, le Grand Marché MIN – Toulouse Occitanie, Drive fermier toulousain, Agri local...).

Il est dramatique d'en arriver à une telle crise pour se rappeler que l'agriculture est essentielle et vitale pour tous. Espérons que, malgré les difficultés engendrées, nous ressortirons tous plus forts de l'après Covid-19.

Guillaume DARROUY, Vice-Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne



ISSN 2682-1273.

Nous écrire : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 32 rue de Lisieux, CS 90105, 31026 Toulouse Cedex 3 - Tél : 05 61 10 42 50
Courriel : communication@haute-garonne.chambagri.fr
Pour vous abonner gratuitement : www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr (rubrique newsletter)

Directeur de la publication : Serge BOUSCATEL, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

Rédaction : Charles TAPIE, Directeur Général, Natalie MATHIEU, Chargée de communication, Collaborateurs Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

Photos : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et Réseaux des Chambres d'agriculture

Charte graphique et maquette : Sandrine GNAMIA
Impression : Imprim Média - 49, Faubourg du Moustier 82000 Montauban

Dépôt légal : février 2020.

Depuis le 17 mars, la France est en confinement pour une durée indéterminée afin de limiter la propagation du virus Covid-19. Cette décision gouvernementale impacte fortement l'agriculture. La Chambre d'agriculture de Haute-Garonne vous accompagne pendant cette période difficile.

Le rôle de la Chambre d'agriculture pendant la crise :

Maintien des missions d'accompagnement et de conseils aux agriculteurs :

Les conseillers sont équipés sur le plan informatique pour travailler à domicile. Ils sont à votre écoute et joignables par mail et par téléphone. N'hésitez pas à les contacter. Les dossiers PAC sont réalisés depuis le 1^{er} avril par les conseillers habituels, depuis leur domicile, avec des connexions adaptées à votre situation.

Mise en place d'une cellule de crise et de veille :

Un numéro unique SVP téléphonique « Covid-19 » : 05 61 10 43 00 et une adresse mail : infocovid19@haute-garonne.chambagri.fr ont été mis en place pour répondre aux besoins et aux difficultés générés par la crise sanitaire. Des salariés spécialisés sont mobilisés pour répondre aux questions des agriculteurs et les accompagner, en concertation avec les différents organismes concernés (gestes barrières, demandes d'aides, report de cotisations et de charges, chômage partiel pour les salariés, besoin de main d'œuvre...).

La Chambre d'agriculture est également en lien permanent avec les différentes OPA

du département pour collecter les informations sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs :

- l'approvisionnement en semences, engrais, phytosanitaires
- l'approvisionnement en aliments du bétail
- Les volumes disponibles en silo pour la récolte à venir
- Les quantités de récoltes encore stockées chez les agriculteurs
- Les problèmes logistiques
- Le manque de main d'œuvre.

Organisation de l'approvisionnement local en produits frais :

Une équipe de salariés de la Chambre d'agriculture coordonne avec les salariés du Grand Marché MIN – Toulouse Occitanie, la plateforme Produit sur son 31 et le Drive fermier toulousain l'organisation de l'offre et la demande de produits frais et locaux sur le département. Toutes les grandes et moyennes surfaces (GMS) ont été contactées ainsi que les mairies du département ayant un marché de plein vent supprimé. L'objectif est de mettre en relation les producteurs que nous contactons individuellement, soit avec les GMS, soit avec une plateforme, soit avec les mairies qui souhaitent ré-ouvrir des marchés à titre dérogatoire.

Les autres dispositifs de soutien à l'agriculture :

Une cellule de crise Covid-19 départementale organisée par la Chambre d'agriculture et la DDT avec la participation de l'ensemble des OPA se réunit tous les mardis matin à 10h.

L'Etat

Des dispositions exceptionnelles sont mises en place par l'Etat pour protéger l'activité et les emplois. Les services de la DIRECCTE sont mobilisés pour répondre à toutes les questions des dirigeants (dont les chefs d'exploitation agricole ayant des salariés).

- L'Etat prend en charge l'intégralité de l'indemnité qui sera versée dans le cadre de l'extension du dispositif d'activité partielle à l'ensemble des salariés dans la limite de 4,5 SMIC.
- Les entreprises peuvent faire reporter leurs charges fiscales et sociales pour les acomptes d'impôts sur les sociétés, taxes sur les salaires, cotisations salariales et patronales du mois de mars.
- L'Etat garantira tous les nouveaux prêts bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros pour protéger la trésorerie des PME et ETI.
- Un fonds de solidarité est mis en place pour donner un filet de sécurité aux entrepreneurs faisant moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaire dont l'activité a été fermée ou qui font face à une baisse importante de leurs chiffres d'affaires (les exploitants agricoles sont éligibles au dispositif).

L'Etat et la Banque de France (médiation du crédit) accompagneront les négociations avec les banques pour demander toute situation particulière.

Un numéro de téléphone et une adresse mail ont été mis en place pour répondre à toutes les questions : oc.continue-eco@direccte.gouv.fr / 05 62 89 83 72

Pour plus de détails sur ces mesures, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « gérer son exploitation / Coronavirus ».

A noter : l'aide Fonds de solidarité de la Région est cumulable avec le Fonds de la solidarité de l'Etat.

La Région Occitanie

La Région Occitanie a mis en place différentes mesures de soutien aux entreprises d'Occitanie. Les exploitations agricoles sont concernées par certaines de ces mesures :

- Un fonds de solidarité pour les entreprises de moins de 10 salariés
- L'élargissement et l'assouplissement des aides aux entreprises en difficultés de + 10 de salariés
- La création d'un fonds de garantie bancaire avec BPI
- Le dispositif « Former plutôt que licencier » qui ouvre le financement de la formation aux salariés.

Pour plus de renseignements, un numéro vert a été mis en place pour les entreprises : 0800 31 31 01 (appel gratuit). Vous pouvez également retrouver les détails de ces mesures sur notre site internet, rubrique « gérer son exploitation / Coronavirus ».

Le Département (voir pages 14-15)

La MSA

Les prélèvements des cotisations MSA (Mutuelle Sociale Agricole) salariales et exploitants sont interrompus depuis le 12 mars. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la MSA Midi-Pyrénées Sud. Vous pouvez également appeler le 05 61 10 40 40 pour plus de renseignements.



Témoignage d'une initiative locale d'approvisionnement en produits frais :

interview de Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade-sur-Garonne

Suite à l'annonce de la fermeture des marchés de plein-vent, qu'avez-vous mis en place sur votre commune ?

Je ne voulais pas que les habitants soient obligés d'aller en grandes surfaces pendant que nos producteurs se retrouvaient en difficulté, faute de pouvoir écouler leurs productions. Nous avons donc tenté de déposer une dérogation à la Préfecture pour mettre en place un petit marché sous la halle du village, mais la demande a été refusée. Nous avons alors imaginé d'autres systèmes, comme la mise à disposition d'un local ou la mise en place d'un drive, mais tout cela était trop complexe à mettre en œuvre. C'est finalement quelque chose de beaucoup plus simple que nous avons organisé : après avoir recensé tous les producteurs locaux et leurs moyens de vente, nous avons diffusé la liste aux habitants pour qu'ils puissent passer commande directement.

Vous avez donc été facilitateur dans la mise en relation entre les producteurs locaux et la population. Avez-vous été accompagné dans cette démarche ?

Oui, depuis le début de la crise, nous sommes en relation avec la Chambre d'agriculture très régulièrement. Elle nous informe des avancées et nous aiguille pour trouver des solutions, en nous aidant à contacter les producteurs. Elle a un rôle de coordination très important dans cette crise que nous traversons.

Comment font les personnes qui ne sont pas en capacité de se rendre chez les producteurs ?

Pour ces personnes-là, nous avons fait appel à des bénévoles (élus, employés de la Mairie, etc.) qui vont chercher les commandes chez les producteurs et les livrent à domicile. Nous effectuons des livraisons jusqu'à 20km autour de Grenade.

Et les grandes surfaces, avez-vous cherché à les contacter ?

Oui, nous avons notamment travaillé avec Super U pour conclure des contrats ponctuels avec les producteurs afin qu'ils puissent écouler leur surplus de production. Un de nos producteurs a d'ores et déjà vendu de la mâche en grande quantité, à un prix qui lui convenait.



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE S'IMPLIQUE POUR ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS

► Questionnaire auprès de tous les agriculteurs du département :

Les salariés de la Chambre d'agriculture proposent un enquête par téléphone à l'ensemble des agriculteurs du département afin de déterminer précisément les difficultés rencontrées par chacun, quels que soient la filière, le mode de production ou de commercialisation. Ceci afin d'adapter au mieux nos actions dans un premier temps et pour relancer l'activité agricole après la crise dans un deuxième temps.

► Questionnaire complémentaire à destination des producteurs fermiers :

Ce questionnaire est réalisé pour recenser les baisses de chiffres d'affaires et les stocks d'invendus. Il permettra de proposer de nouveaux débouchés pour ceux qui ont des difficultés d'écoulement. (Questionnaire en ligne sur notre site internet).

La force d'un réseau de proximité :

La campagne PAC 2020

L'ensemble des conseillers agricoles de la Chambre d'agriculture sont à votre écoute et mobilisés pour vous accompagner dans votre déclaration PAC 2020 depuis le 1^{er} avril.

UN REPORT DE LA DATE BUTOIR DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAC AU 15 JUIN 2020 :

Suite à l'épidémie au coronavirus, la date de dépôt de la déclaration PAC 2020 est décalée au 15 juin 2020 (au lieu du 15 mai).

Les aides concernées par ce décalage sont : les aides découplées, les aides couplées végétales, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Par contre, attention, la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant.

LES SALARIÉS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SONT CONFINÉS DEPUIS LE 17 MARS POUR LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS.

Ils travaillent donc à partir de leur domicile.

Pour ce faire, nous avons dû repenser et adapter notre organisation pour assurer la continuité des services aux agriculteurs et notamment la PAC. Nous avons acheté un logiciel qui permet à l'agriculteur et au conseiller PAC, équipés d'ordinateurs, de travailler en même temps et à distance sur le même dossier.

Une convention de partenariat a été signée entre la Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental en février dernier dans le cadre du Salon International de l'Agriculture pour optimiser le service apporté aux agriculteurs du département. La PAC fait partie des sujets traités dans ce partenariat.

Le Covid-19 et le confinement qui en découle ont perturbé et retardé la mise en œuvre concrète de ce partenariat.

Toutefois, malgré ces conditions difficiles, les deux structures se concertent et réalisent les dossiers PAC aux mêmes conditions.

LES MODALITÉS PRATIQUES : DES RENDEZ-VOUS EN DEUX TEMPS :

• A distance :

• Pour les exploitants non informatisés ou avec une petite surface, le conseiller prend par téléphone les données nécessaires pour la réalisation du dossier (assolement, aides demandées...).

• Pour les exploitants informatisés, le conseiller réalise le dossier en partage d'écran à distance par le biais d'un logiciel. Cela permet à l'agriculteur de suivre en direct les différentes étapes de sa déclaration depuis son ordinateur.

• En vis-à-vis :

Une fois le confinement terminé, un rendez-vous au bureau du conseiller a lieu afin de finaliser le dossier. A l'issue de cet entretien, la déclaration PAC papier est remise à l'agriculteur.

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST FAITE AUPRÈS DES ANTENNES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

St-Gaudens : Michelle CAZASSUS : 05 61 94 81 64

Caraman : Sabrina MOULINS : 05 61 27 83 37

Muret : Lydie ROUZES : 05 34 46 08 50

DÉCLARATIONS 2020 : LES DATES À RETENIR



AIDES BOVINES ABA/ABL, VEAUX SOUS LA MÈRE
6 janvier → 15 mai 2020



AIDES OVINES ET AIDES CAPRINES
6 janvier → 31 janvier 2020



AIDES SURFACES
1^{er} avril → 15 juin 2020

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE

Une équipe de conseillers PAC à votre écoute

Répartis sur tout le territoire, ces conseillers expérimentés vous accompagnent pour sécuriser et optimiser votre déclaration PAC annuelle.

Pôle administration Générale :

Céline GAUTHIER (aspects réglementaires) : 05 61 10 42 87
Guillaume LAPLACE (outil PAC MesParcelles) : 06 74 56 04 34
Léa CHOUVION (pastoralisme) : 06 07 35 85 92

Pôle Végétal et Environnement :

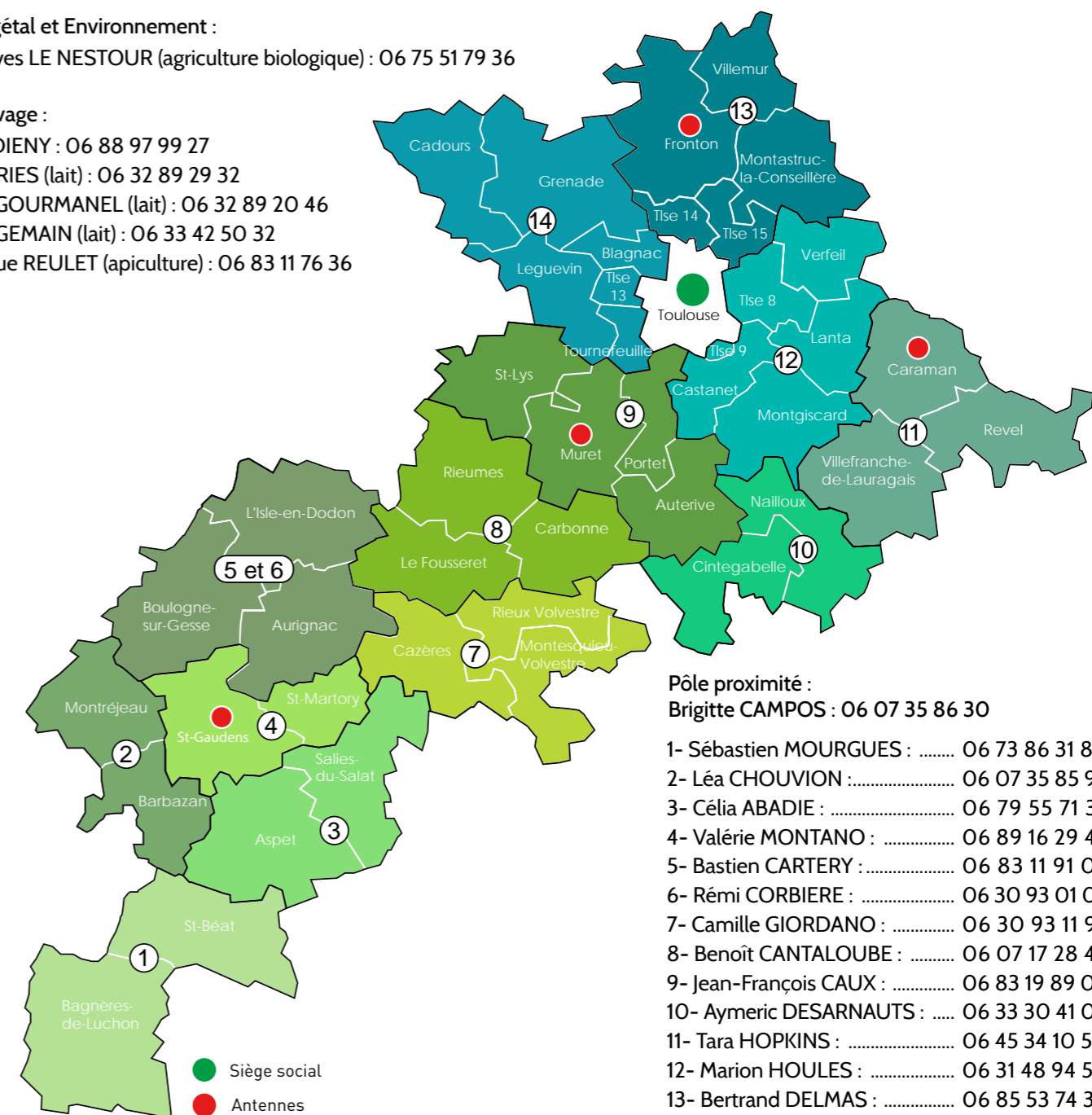
Pierre-Yves LE NESTOUR (agriculture biologique) : 06 75 51 79 36

Pôle Elevage :

Margot DIENY : 06 88 97 99 27
Pascal ARIES (lait) : 06 32 89 29 32
Richard GOURMANEL (lait) : 06 32 89 20 46
Camille GEMAIN (lait) : 06 33 42 50 32
Frédérique REULET (apiculture) : 06 83 11 76 36

Antennes (prise de rendez-vous) :

St-Gaudens : Michelle CAZASSUS : 05 61 94 81 64
Caraman : Sabrina MOULINS : 05 61 27 83 37
Muret : Lydie ROUZES : 05 34 46 08 50



AGENDA

Toutes nos manifestations, rencontres, journées sont reportées à des dates ultérieures jusqu'à nouvel ordre afin d'éviter la propagation du virus covid-19.

Nous vous tiendrons informés prochainement.

RETROUVEZ
DES INFORMATIONS,
DES DOCUMENTS SUR
NOTRE SITE INTERNET



LE ZOOM DU MOIS : La Chambre d'agriculture présente au forum Installation des JA



Mi-mars, au CFAA* et CFPPA** de Saint-Gaudens, s'est tenu le Forum « Installation » organisé par le syndicat des Jeunes Agriculteurs de Haute-Garonne. Cette journée fut un véritable succès puisque 105 élèves de Bac Pro, BTS et BPREA des établissements agricoles du département étaient présents.

La journée s'organisait en 2 temps importants. Le matin, les principaux organismes agricoles (coopératives, banques, MSA, service de remplacement, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture) ont reçu les élèves, soucieux d'en connaître plus sur leur futur parcours professionnel. Ainsi, les participants ont évolué d'un stand à l'autre en fonction de leurs questionnements et leur flux a été continu.

La Chambre d'agriculture a tenu deux stands : le stand « installation » n'a pas désempilé de toute la matinée, montrant la volonté et l'enthousiasme des jeunes pour la profession. Les élèves par petit groupes de trois à cinq sont venus faire le point à tour de rôle. De l'objectif d'une reprise familiale à plus ou moins court terme à celui d'une création ex-nihilo, tous les cas de figure étaient représentés.

Les questions étaient également nombreuses au stand « Bio ». Le défi d'une installation directement en agriculture biologique soulève de nombreuses interrogations auprès des jeunes, tiraillés entre l'envie de travailler de manière plus « verte » et les enjeux techniques induits par le règlement. Le pôle bio leur a présenté les différentes possibilités de mise en place du bio sur les exploitations agricoles, que ce soit directement, en passant par une conversion, ou en gardant une partie des parcelles en conventionnel. Les débouchés ont également été évoqués, tant il est vrai que certaines filières tardent à se structurer et ne

poussent pas les jeunes agriculteurs à y entrer. Ces informations générales furent complétées l'après-midi dans différents ateliers. Les élèves étaient alors séparés en trois groupes pour assister à une intervention du Crédit Agricole sur le financement des projets d'installation, du CER sur la stratégie d'entreprise et de la Chambre d'agriculture sur l'organisation de son installation. Ainsi, les participants ont pu connaître les différentes étapes de la construction d'un projet d'installation, les aides existantes, le déroulé du parcours à l'installation et l'accompagnement possible par les OPA.

Cette journée riche en informations permettra à ces élèves de mener leurs premières réflexions sur leur projet d'installation avant de rencontrer le point accueil installation et de rentrer dans le parcours installation.

FORMATIONS :

- Les organismes de formations agricoles dans le département : 4 CFPPA**, 3 lycées agricoles, 2 écoles d'ingénieurs et les Universités.

INSTALLATION :

- 1 installation pour 3 départs en retraite
- 120 installations dont 35 avec DJA en 2019
- 390 entretiens au Point Accueil Installation (PAI)
- 40% des installations en cadre familial et 60% des installations hors cadre familial

Plus d'infos : Pôle Installation : 05.61.10.42.87 - Point info bio : 05.61.10.42.79

*CFAA : Centre de Formations d'Apprentis Agricole - **CFPPA : Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles

ACTUALITÉS / RENCONTRES



Info chasse : pigeon ramier

D'ici quelques jours dans la Haute-Garonne les semis de printemps vont commencer.

La période sensible aux dégâts d'oiseaux sur les cultures oléagineuses débute environ 2 semaines après les semis, soit de l'émergence à la première pousse de feuilles. Des méthodes « alternatives » existent mais leur efficacité est aléatoire et limitée. Les techniques d'effarouchement mise en œuvre avant de pouvoir faire une demande de destruction à tir utilisent des signaux visuels ou sonores. Elles peuvent se révéler insuffisantes en cas d'accoutumance des oiseaux ou de nuisances aux riverains.

Le tournesol, très cultivé dans notre département, est le plus touché.

Le renouvellement annuel de l'arrêté, publié le 23 mars 2020, classe le pigeon ramier comme nuisible car il est susceptible d'occasionner des dégâts sous certaines conditions en Haute-Garonne :

- Il est classé nuisible du 1^{er} avril au 30 juin 2020 sur le territoire à l'exclusion des cantons de Bagnères-de-Luchon et de Saint-Gaudens.

- Il peut être détruit à tir sur autorisation préfectorale individuelle délivrée sur demande de régulation motivée via la démarche simplifiée disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne.

www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risque-naturels-et-technologiques/Chasse/Animaux-nuisibles/Demande-d-autorisation-de-destruction-a-tir

- La destruction est autorisée uniquement à l'aplomb ou en direction des cultures de tournesol, soja et pois. Suite au confinement national, les tireurs devront être isolés et se déplacer seuls. Ils pourront se poster dans les 10 mètres autour des terrains concernés à poste fixe.

- À l'issue des opérations de destruction, un compte rendu devra être adressé à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne avant le 15 juillet 2020 (www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-de-destruction-a-tir-des-esod).

Nouveauté : la modalité de demande de destruction pour l'agriculteur ou fermier qui constate des dégâts de pigeons ramiers sur ses semis doit se faire obligatoirement sur le site Internet de la DDT (service environnement eau et forêt) pour alléger l'implication des lieutenants de louveterie. Cette simplification permettra d'obtenir une autorisation préfectorale sous 48h.

Pour rappel : cette disposition est annuelle. L'obtention n'est pas acquise pour les futures années. La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et Terres Inovia sont actifs sur ce dossier. Toutefois, le concours des agriculteurs est nécessaire et par ailleurs ils doivent respecter la procédure à mettre en œuvre.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la DDT : ddt-seef-pfcmm@haute-garonne.gouv.fr

CHASSE EN HAUTE-GARONNE : LES CHIFFRES CLÉS :

- 12 500 chasseurs
- 532 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)
- 52 AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) par Union
- 15 AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) par Fusion
- 10 Sociétés de chasse
- 69 chasses privées
- 30 Forêts domaniales.



Plus d'infos :
Jérôme Soubie, conseiller agricole, référent chasse :
Tél : 06 74 75 30 17
chasse@haute-garonne.chambagri.fr



Bienvenue à la ferme
en Haute-Garonne, c'est...

Un acteur **QUI A DU POIDS**
dans l'économie agricole

Envie

DE REDÉCOUVRIR
LE BON GOÛT
ET LES PLAISIRS SIMPLES
DE LA VIE À LA FERME ?

103 EXPLOITATIONS DANS
LA HAUTE-GARONNE

Tél. 05 61 10 43 01
tourisme@haute-garonne.chambagri.fr

www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr

Le photovoltaïque, une opportunité pour votre exploitation ?



La transition énergétique est un des enjeux importants du monde agricole : nous devons concilier agriculture et énergies renouvelables (EnR). C'est une question d'avenir majeure de par ses conséquences économiques pour les exploitations, ses liens aux questions environnementales et l'aménagement des territoires.

La programmation pluriannuelle de l'énergie, instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, impose des objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque à plusieurs échéances.

Parallèlement à leurs activités traditionnelles, les exploitations agricoles peuvent développer des activités de production d'énergie, soit pour une autoconsommation, soit pour les revendre sur les réseaux énergétiques. L'agriculture dispose d'un potentiel important de production d'EnR en produisant de la biomasse (méthanisation, bois...) et en gérant des surfaces importantes susceptibles d'accueillir des systèmes de production d'électricité renouvelables (éolien, photovoltaïque en toiture de bâtiment...).

La vente d'énergie au service du financement du bâti

La création, la modernisation et la mise aux normes des bâtiments des exploitations sont des défis importants à relever pour les agriculteurs. La mise en place d'une centrale photovoltaïque, quand elle s'envisage sur la toiture d'un bâtiment à construire, peut permettre de financer tout ou partie des investissements. Le financement de l'outil de travail est alors en grande partie porté par la nouvelle production d'électricité solaire.

La présence de surfaces de toitures parfois importantes peut être mise à profit pour produire de l'électricité pour ses propres besoins ou pour la revendre. Aujourd'hui, des tarifs réglementés, jusqu'à une puissance installée de 100 kWc (kilowatt-crête), sont contractualisés sur une durée de 20 ans. Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire, a annoncé le 23 février dernier au Salon de l'Agriculture le futur relèvement du plafond de l'arrêté tarifaire photovoltaïque : les tarifs réglementés pourront être contractualisés pour une puissance installée de 300 kWc (au lieu de 100). Cette mesure facilitera le développement de projets solaires sur les toitures de moyenne sur-

face (de 600 à 2000 m²). Quelle que soit l'étape de la vie de l'exploitation, l'équipement bien réfléchi des toitures en panneaux photovoltaïques est un levier pour faciliter des projets. A long terme, il peut devenir un coup de pouce appréciable sur les revenus.

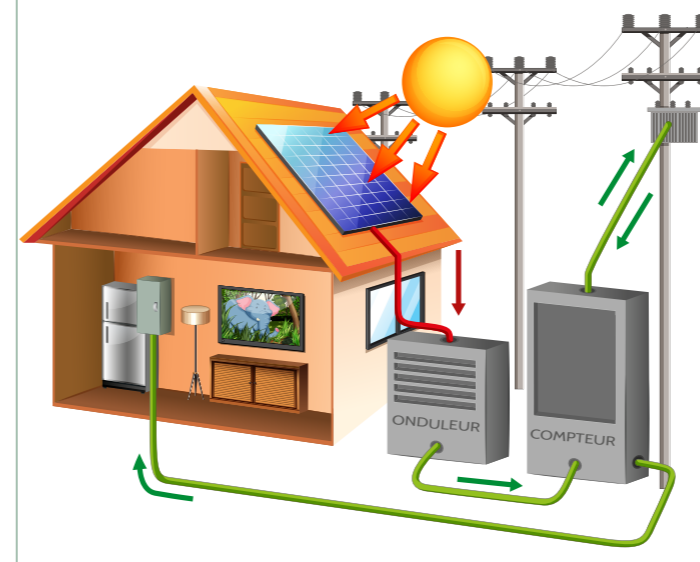
Quel rôle de la Chambre d'agriculture dans ces projets ?

Vous cherchez un moyen pour financer vos besoins en bâtiments, améliorer, rénover vos toitures, en créant une nouvelle source de revenu tout en devenant producteur d'énergie « verte » ? La Chambre d'agriculture de Haute-Garonne vous accompagne dans ce projet en garantissant la neutralité des conseils, et en vous faisant profiter des retours d'expériences du secteur agricole.

Nous voulons sécuriser les investissements sur les exploitations. Si vous souhaitez approfondir un projet, notre offre de service vous permettra de recevoir des conseils personnalisés (voir encart).

Notre objectif ? Vous aider à faire le choix final. Se poser et réfléchir son projet en amont est indispensable pour ne pas regretter son investissement plus tard !

Schéma de principe d'un système photovoltaïque



Plus d'infos :
Pôle Territoire : Fabrice MAS, Conseiller spécialisé en énergie (photovoltaïque)
Tél 05 61 10 43 28 - 07 88 61 29 43



L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Vous souhaitez construire ou valoriser un bâtiment sur votre exploitation ? Aborder le photovoltaïque de façon claire et sécurisée ?

Les conseillers de proximité de la Chambre vous aident à réaliser des choix adaptés à vos projets qui permettent de prendre en compte les différents enjeux de votre exploitation agricole. Quelles que soient vos questions, un conseiller peut y répondre et vous aiguiller vers les solutions adaptées. Cette première étape vous permet d'appréhender votre projet en attendant une étude plus approfondie. Ce service de conseil pour tous les agriculteurs est notre première mission, il est gratuit.

ETUDE D'OPPORTUNITÉ : Vous souhaitez connaître le potentiel de votre exploitation ?

Au travers de notre offre de service d'étude d'opportunité photovoltaïque détaillée, nous pourrions voir ensemble toutes les possibilités pour votre exploitation. Investir dans un projet photovoltaïque est-il intéressant ? Où implanter votre projet ?

Pour les bâtiments neufs, nous vous accompagnons également sur la pré-étude de faisabilité d'un projet de bâtiment d'élevage ou de stockage, ainsi que dans les démarches de dépôt de permis de construire.

AIDE AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES : Vous souhaitez être accompagné dans les démarches de raccordement ?

Nous vous assisterons dans toutes les démarches administratives, techniques et financières (réalisation d'une PTF : proposition technique et financière) liées au raccordement auprès d'Enedis.

Vous souhaitez être accompagné jusqu'au choix de l'installateur photovoltaïque ?

Nous pouvons poursuivre les démarches jusqu'à la négociation d'un appel d'offre groupé auprès des installateurs photovoltaïques. En regroupant les demandes, nous chercherons à obtenir des conditions préférentielles de prix et de volume.

Vous souhaitez en savoir plus sur le photovoltaïque ? Vous avez un projet en tête ? Le conseiller spécialisé énergie et les conseillers de proximités sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter.

INFOS TECHNIQUES

Améliorez la génétique de votre troupeau avec le service Pelvimétrie

La pelvimétrie consiste à mesurer, par un technicien agréé et à l'aide d'un pelvimètre, la hauteur et la largeur du passage pelvien pour déterminer l'ouverture dont disposera le veau pour sortir lors du vêlage. Cette aire pelvienne est corrigée de l'âge et du poids de l'animal. Cette mensuration nécessite au préalable la réalisation d'une épidurale basse (anesthésie de la queue, de l'appareil génital et de l'anus) et donc l'utilisation d'un produit anesthésiant soumis à la réglementation vétérinaire.

L'objectif est de finaliser le tri des génisses destinées au renouvellement en ayant connaissance de leur capacité de vêlage. Cette collecte s'effectue sur les génisses, 1 à 2 mois avant la mise à la reproduction, quel que soit l'âge au premier vêlage. Ainsi, les mesures d'ouvertures pelviennes des génisses permettent d'écartier les génisses à risques, de les hiérarchiser en fonction de leur aptitude au vêlage et de réaliser des accouplements raisonnés. Avec l'expérience, on constate que les génisses qui « sortent bien » à l'œil ou en indexation BGTA peuvent présenter une pelvimétrie très moyenne à médiocre. La largeur de bassin d'une vache ne présume en rien d'une bonne pelvimétrie. Sur des lots homogènes, on peut trouver des ouvertures pelviennes allant de 185 à 355 cm² : « Du simple au double » avec une influence importante sur le choix des taureaux.

Des corrélations génétiques ont été mises en évidence en station et l'on peut affirmer aujourd'hui que la sélection de jeunes reproducteurs (mâles et femelles) sur leur ouverture pelvienne permet de réduire à terme les risques de difficultés au vêlage.

Cette mesure peut-être une réponse génétique à un problème de productivité. Avoir un veau par vache et par an est un gage de performance économique qui permet de diluer les charges et d'améliorer le revenu de l'éleveur. Tout se joue sur le vêlage. Force est de constater que la mortalité des veaux n'a cessé d'augmenter depuis quelques années, et ceci quelle que soit la race. La mortalité dans les 2 jours suivants la naissance représente environ 50% des veaux morts. La pelvimétrie est aujourd'hui un moyen de faire progresser le nombre de veaux vivants.

En pratique

Le pôle élevage de la Chambre d'agriculture a élargi son champ de compétences et d'accompagnement des éleveurs et propose depuis quelques années la mesure des ouvertures pelviennes.

Pour réaliser une pelvimétrie, il faut prendre rendez-vous au moins un mois avant la mise à la reproduction de la vache. La mesure en elle-même n'est pas compliquée. La majeure partie du travail tient dans la préparation. Si l'intervention peut se faire au cornadis, nous préconisons tout de même l'installation d'un couloir et d'une cage de contention, dans un souci de sécurité, tant pour l'animal que pour l'opérateur, surtout si les bêtes n'ont pas l'habitude d'être manipulées. Il faut compter une petite demi-journée pour 30 animaux.



Plus d'infos :
Pôle Elevage, Romain MIROUZE, conseiller spécialisé bovins viande : Tél : 06 73 69 14 55

BOVINS VIANDE EN HAUTE-GARONNE : LES CHIFFRES CLÉS

- 870 éleveurs bovins viande professionnels (ayant plus de 10 vaches)
- 12 engraisseurs de veaux de boucherie
- 38 800 vaches allaitantes
- 44 vaches en moyenne par élevage
- 1^{ère} race du département (46%) : la Blonde d'Aquitaine
- 2^{ème} race du département (31%) : la Limousine
- 67 % des ventes à l'élevage ou l'engraissement (23 514 animaux)
- 33% des ventes à la boucherie (11 765 animaux)

INFOS TECHNIQUES

Bulletin de Santé du Végétal (BSV)



Le service Pôle Végétal et Environnement de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne maintient son rôle d'observateur pour l'élaboration des BSV.

En effet, malgré le confinement imposé, les observations sur grandes cultures, maraîchage, ail et vignoble seront délivrées. Le bulletin de santé du végétal est un élément de décision indispensable avant toute intervention de protection des cultures.

BSV Grandes cultures :

En Midi-Pyrénées, le réseau d'épidémiologie-surveillance, servant à élaborer le BSV Céréales, est constitué de 9 dispositifs isoristiques, dont un suivi par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

L'isorisque présente plusieurs intérêts qui expliquent le choix régional de ce dispositif dans le processus d'élaboration de l'analyse de risque épidémiologique :

- Il est représentatif de la diversité des situations réelles des parcelles en termes de combinaison de dates de semis et de variétés.
- Certaines micro-parcelles révélatrices du risque (sensibilité variétale maximale et/ou date de semis précoce) manifesteront la ou les maladies avant de l'observer réellement in situ, dans la parcelle de l'agriculteur. Elles tiennent un rôle d'alerte important.

En résumé, l'isorisque permet de prendre en compte la diversité régionale et de segmenter l'analyse de risque épidémiologique en fonction de la variété, de la date de semis et du type de sol.

Chaque site comporte 3 variétés de blé tendre et 3 de blé dur ainsi que 2 variétés d'orge d'hiver.

Notre réseau d'exploitation en « suivi cultures » permet aux techniciens du Pôle Végétal et Environnement de compléter les informations.

Cultures spécialisées :

• BSV maraîchage :

Dans la périphérie Toulousaine, une dizaine de parcelles sont consacrées à la surveillance des bioagresseurs en cultures maraîchères, les principales productions suivies sont : diverses variétés de salades, carottes, oignons...

Un BSV spécifique est consacré à la culture de l'ail.

• BSV Viti :

Sur le vignoble de Fronton, 8 parcelles sont nécessaires à l'élaboration du BSV Viti, en complément, des observations sont également réalisées chez d'autres viticulteurs.



Plus d'infos :
Pôle Végétal et Environnement :
Tél : 05 61 10 43 13

RDI

Si vous n'avez pas de repreneur et que vous en cherchez un pour lui transmettre votre exploitation (outil de travail) ou si vous recherchez un associé, le Répertoire Départ Installation peut vous aider. Si vous êtes intéressés par la démarche, vous pouvez contacter le Pôle Installation et Entreprise de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne au 05 61 10 42 81 ou consulter le site Internet : www.repertoireinstallation.com

> OFFRES D'EXPLOITATION

• 331-19-02 Petite région du Lauragais

Vente d'une exploitation en maraîchage avec commercialisation en vente directe. Pourrait convenir aussi à d'autres productions.

• 31-19-05 Coteaux de Gascogne

Vente d'une exploitation en maraîchage bio avec commercialisation en circuit court.

> CANDIDATS EN RECHERCHE

• 20-31-001 36 ans

Recherche entre 2 à 5 ha de terres à l'achat pour faire des porcs plein air ainsi que des bâtiments d'exploitation dans le Comminges.

• 31-19-02 29 ans, CAPA

Recherche à intégrer ou reprendre une exploitation en grandes cultures dans le Lauragais. Surface non définie.



LES FORMATIONS

Toutes nos formations sont reportées à des dates ultérieures jusqu'à nouvel ordre afin d'éviter la propagation du covid 19. Nous vous tiendrons informés prochainement.

Pôle administration générale, formation :
Thierry ASTRUC et
Bénédicte DE SAINT-SERNIN :
Tél : 05 62 79 90 96
Conditions générales de vente sur simple demande.

CHRONIQUE JURIDIQUE

La cession du bail rural

Le droit au bail est personnel, incessible et sans valeur vénale. En effet, le bail rural est un contrat à caractère intuitu personae, c'est-à-dire qu'il est convenu entre des individus en fonction de leurs qualités.

Il en découle un principe d'interdiction de céder le contrat, car la cession de bail aurait pour effet de transférer à un tiers le droit personnel du preneur sur le bien loué ; il y aurait perte de ce caractère personnel. Cette prohibition légale a un caractère d'ordre public.

L'article L411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) nuance cette interdiction. Le statut a été conçu comme un contrat familial et des cessions sont permises dans ce cadre pour permettre le bon fonctionnement économique et la transmission des exploitations. En effet, la cession du contrat de bail au profit du conjoint, ou du partenaire pacsé participant aux travaux, ou du descendant majeur ou émancipé, est autorisée à condition d'obtenir l'agrément du bailleur. A défaut, le preneur peut demander l'autorisation de céder son contrat au tribunal paritaire des baux ruraux.

Bénéficiaires

On entend par conjoint, l'époux ou l'épouse marié(e), ainsi que le partenaire pacsé. Cette notion n'est pas étendue au concubin. Il faut que le conjoint ait participé aux travaux.

Concernant le descendant, il peut s'agir de l'enfant ou du petit-enfant, et il peut y avoir cession à plusieurs descendants. Par contre, un enfant du premier lit de l'épouse du preneur, lorsque celle-ci n'a pas la qualité de co-preneur n'est pas accepté. Il en est de même pour le gendre. Enfin, il faut que le descendant soit majeur ou émancipé.

Agrément du bailleur

Le propriétaire bailleur, ou l'usufruitier, en cas de démembrement de propriété, doit donner son autorisation à la cession. Pour être valable, cette autorisation doit remplir certaines conditions. D'une part, l'agrément doit être préalable à la ces-

sion, c'est-à-dire que l'autorisation doit intervenir avant le changement d'exploitant. D'autre part, l'agrément doit être réel. En effet, la jurisprudence considère que le consentement ne peut résulter du silence du propriétaire qui ne constitue pas une manifestation claire et non équivoque. Par contre, les juges tolèrent un agrément tacite qui résulterait des circonstances ou du comportement du propriétaire même postérieur à la cession. Ainsi, le bailleur est considéré avoir autorisé la cession du bail au fils après lui avoir délivré deux quittances. A noter que le seul encaissement des fermages, après un refus de cession par courrier, ne constitue pas une acceptation de la cession. Enfin, la déclaration de « mutation d'exploitation » signée par le bailleur, le preneur sortant et le preneur entrant ne vaut pas cession du bail.

Forme de la cession

La cession n'est opposable au propriétaire que si elle lui a été signifiée ou s'il a pris part à l'acte. Afin de se prémunir de la preuve, il sera donc recommandé d'envoyer une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), au propriétaire, fondée sur l'article L411-35 CRPM en indiquant les noms et qualités du cessionnaire.

Autorisation judiciaire

Les juges disposent d'un pouvoir souverain pour autoriser la cession. Les critères de refus sont les mêmes pour les descendants et les conjoints. L'intérêt légitime du propriétaire doit s'apprécier compte tenu, non pas de ses propres projets mais de la bonne foi du cédant et de la capacité du cessionnaire à respecter les obligations nées du contrat de bail. Ainsi, est mal fondée l'interdiction de cession par les propriétaires aux motifs qu'ils souhaitaient disposer des terres à leur guise ou les faire exploiter par leur propre descendance.

Conséquence de la cession du contrat

Le cessionnaire devient seul titulaire du bail pour la même durée.

Plus d'infos :
Nathalie MONDIES, juriste
Tél : 08 99 70 10 90 (2,99 €/appel et 0,60 €/min.)
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 8h30-12h15
RDV à Caraman, Fronton, Muret, Saint-Gaudens et Toulouse



AVEC LE DRIVE FERMIER TOULOUSAIN, LES PRODUITS DE LA FERME VIENNENT À VOUS !

DANS CETTE DÉMARCHÉ :

- Vous rencontrez vos producteurs
- Vous consommez des produits locaux à haute valeur nutritionnelle
- Vous soutenez une économie territoriale.

Commandez sans minimum d'achat et sans engagement

ACTUELLEMENT, nous assurons les LIVRAISONS* à domicile (Toulouse intramuros) ET les RETRAITS au Domaine de Candie



* Frais de livraison de 3 €, offerts pour tout panier supérieur à 80€

Association créée par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne en 2014.

drivefermiertoulousain.fr

« www.manger-bouger.fr - Pour votre santé, mangez au moins 5 fruits et légumes par jour »



Conseil départemental de la Haute-Garonne

COVID-19 : information aux agricultrices et aux agriculteurs de Haute-Garonne

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est pleinement mobilisé pour lutter contre les conséquences de la pandémie liée au COVID-19 et assurer le maintien des services publics pour les plus fragiles.

“Je tiens à remercier les agents du Département. Grâce à leur engagement, ils permettent de maintenir nos actions essentielles de service public.

Cette continuité de service, notamment auprès de nos concitoyens les plus vulnérables, est maintenue grâce à **des permanences téléphoniques** au sein de nos différentes structures qui émaillent le territoire, mais également par **le maintien du paiement de toutes les prestations et allocations à destinations des publics les plus fragiles (APA, PCH, RSA).**

Le professionnalisme de nos agents permet aussi d'assurer la sécurité sur les routes départementales, d'accueillir les enfants des professionnels prioritaires dans les collèges mais également de venir en aide aux agriculteurs grâce à la **mobilisation de nos 26 conseillers agro-environnement sur tout le département** ou encore de répondre à des **demandes très spécifiques liées à la situation sanitaire avec notre Laboratoire départemental EVA31.** Enfin, nos équipes mettent tout en œuvre afin de déployer des dispositifs d'aides financières exceptionnels, à la hauteur de la crise que nous traversons actuellement.

Je demande aux Haut-Garonnais·e·s de respecter à la lettre les mesures de confinement. Il est primordial de limiter au strict nécessaire les déplacements ainsi que les contacts avec son entourage afin d'éviter la propagation du virus.”



Georges Méric
Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

CONTINUITÉ DES SERVICES FINANCIERS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Dans ce contexte économiquement tendu, le département met tout en œuvre pour **garantir les paiements des subventions aux agricultrices**. Ainsi les services financiers du Conseil départemental sont à pied d'œuvre pour instruire et liquider l'ensemble des dossiers dans les meilleurs délais.

Si vous rencontrez une difficulté, contactez votre conseiller agro-environnement.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Les associations agricoles et rurales font vivre dans nos campagnes le lien social, la cohésion et la solidarité. Elles participent à la vie sociale, économique, culturelle et citoyennes de nos villages Haut-Garonnais.

Afin de faire face aux difficultés des associations en pleine crise sanitaire du Covid-19, le Conseil départemental a décidé de créer **un fonds exceptionnel, massif, de soutien au monde associatif, d'un montant de 2 millions d'euros** à partir du lundi 23 mars, pour un mois reconductible.

Cette aide immédiate s'adresse aux associations de loi 1901 dont le siège social et l'activité se situent en Haute-Garonne.

Les associations agricoles et rurales ayant besoin d'un soutien financier lié aux difficultés engendrées par la crise sanitaire doivent ainsi saisir le Département au plus vite, et signaler leurs difficultés

à l'adresse aide.assos@cd31.fr

VOS CONSEILLERS À VOS CÔTÉS

Dans la situation particulière à laquelle nous faisons face, le Conseil départemental souhaite vous faire part de **tout son soutien** pour gérer au quotidien les difficultés auxquelles vous devez faire face.

Votre conseiller·ère du Conseil départemental est à votre écoute et est à vos côtés pendant la période de confinement, n'hésitez pas à le·la joindre par téléphone ou par mail, pour toute question ou problématique. **Vous trouverez ci-dessous les coordonnées.**

Plus particulièrement pour la PAC, dès l'ouverture effective de Télépac, **les conseillers pourront répondre à vos questions** si vous souhaitez faire la déclaration en toute autonomie.

De plus, ils prendront rendez-vous par téléphone avec certains d'entre vous, sur des dossiers de télédéclaration simples et faisables facilement à distance et surtout en toute sécurité pour ne prendre aucun risque pour votre télédéclaration.

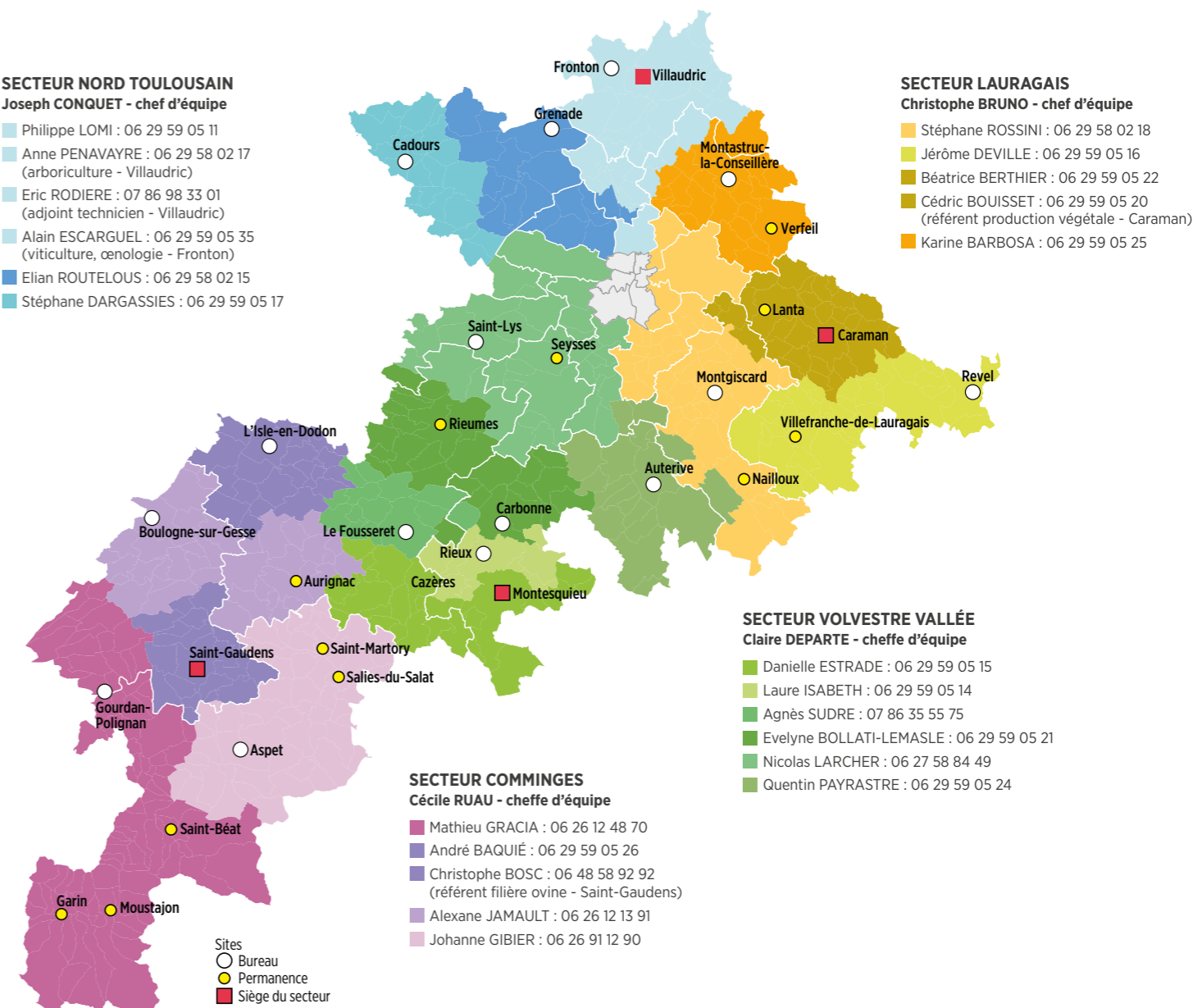
Une fois le confinement terminé, nous reviendrons à des modalités classiques d'accompagnement à la PAC, en présentiel et sur RDV, avec toutes les précautions sanitaires qui prévaudront.

SECTEUR NORD TOULOUSAIN Joseph CONQUET - chef d'équipe

- Philippe LOMI : 06 29 59 05 11
- Anne PENAVAYRE : 06 29 58 02 17 (arboriculture - Villaudric)
- Eric RODIERE : 07 86 98 33 01 (adjoint technicien - Villaudric)
- Alain ESCARGUEL : 06 29 59 05 35 (viticulture, œnologie - Fronton)
- Elian ROUTELOUS : 06 29 58 02 15
- Stéphane DARGASSIES : 06 29 59 05 17

SECTEUR LAURAGAIS Christophe BRUNO - chef d'équipe

- Stéphane ROSSINI : 06 29 58 02 18
- Jérôme DEVILLE : 06 29 59 05 16
- Béatrice BERTHIER : 06 29 59 05 22
- Cédric BOUISSET : 06 29 59 05 20 (réfèrent production végétale - Caraman)
- Karine BARBOSA : 06 29 59 05 25



POUR TOUTES AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX, consultez sur notre site internet la rubrique dédiée : dossier COVID-19
haute-garonne.fr



Agir pour vous !

DOSSIER TECHNIQUE

Structures collectives d'irrigation de la Haute-Garonne

État des lieux, diagnostic et perspectives : mieux connaître pour mieux gérer



Les collectifs d'irrigants se constituent en associant plusieurs exploitants ou propriétaires fonciers autour de la gestion d'une même ressource en eau. Ces réseaux se définissent sous le nom de diverses associations dont les plus répandues sont les Associations Syndicales Autorisées (ASA). Elles ont pour objectif l'entretien ou la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux et la réalisation d'actions d'intérêt commun. Leur fonctionnement et organisation sont régis par l'Ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vendredi 6 mars 2020, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne recevait 17 Président(e)s d'associations syndicales de propriétaires du département (ASA, ASL et AF) afin de leur présenter les résultats de l'état des lieux de leur structure.

Cet état des lieux, réalisé entre octobre 2019 et février 2020 sous l'impulsion de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, a permis d'améliorer les connaissances administratives, économiques et techniques des 53 associations syndicales de propriétaires du département (cartographie en page ci-contre).

État des lieux des associations syndicales de propriétaires en Haute-Garonne

Une majorité de réseaux sous pression a été recensée avec pour ressource en eau principale les retenues collinaires (37 réseaux sous pression sur 45 enquêtées et 25 ayant pour ressource une retenue collinaire). Le mode d'irrigation privilégié est alors l'enrouleur associé à de la couverture intégrale. L'irrigation pratiquée sur le département est majoritairement à destination des grandes cultures. Les petites et moyennes structures sont les plus représentées



car 83% des ASA enquêtées comptent moins de 40 adhérents. Celles-ci comportent en moyenne 61% d'adhérents irrigants et 39% de propriétaires fonciers non irrigants. Une diminution de l'irrigation qui se traduit aussi par une proportion moyenne de 45% de la part irriguée par rapport au périmètre irrigable des ASA.

Enjeux actuels et dynamique future

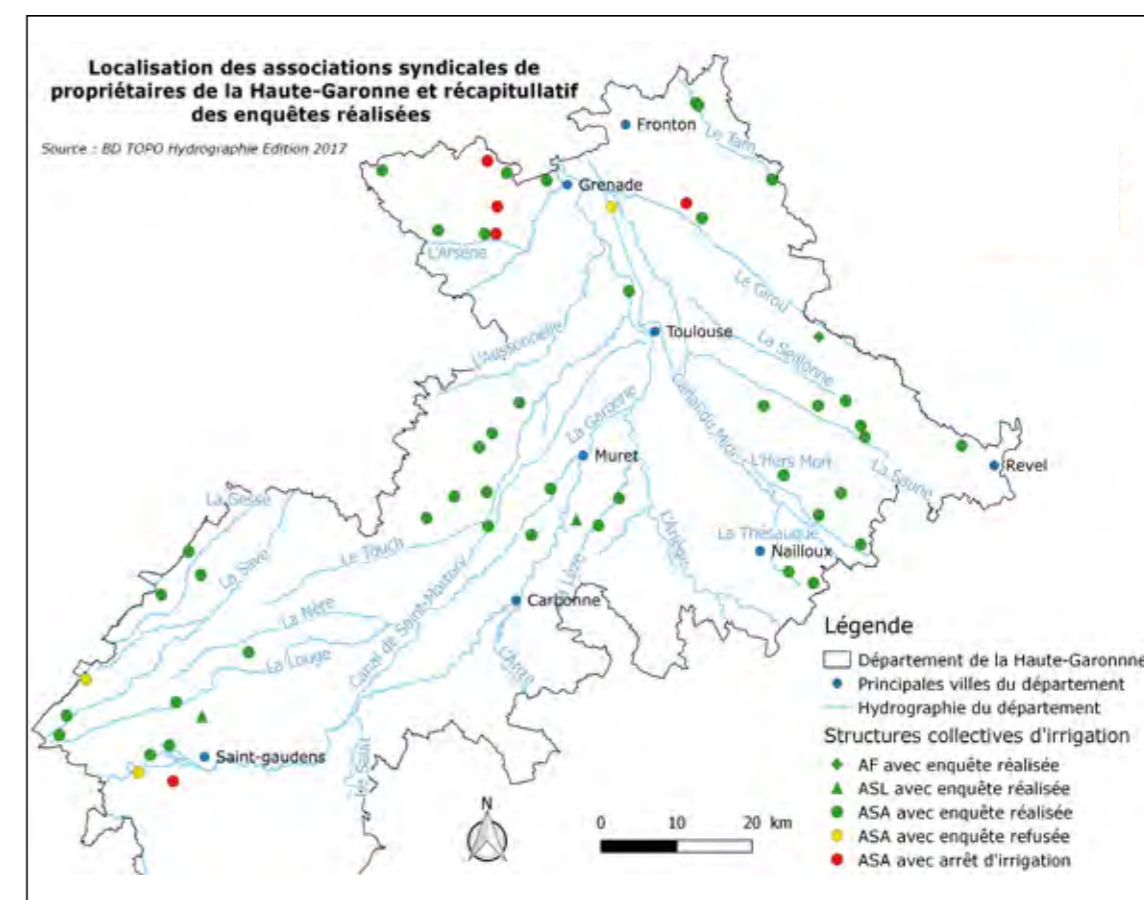
L'étude des ASA de la Haute-Garonne et la réunion d'échange ayant suivi ce travail ont permis de définir l'ensemble des problématiques actuelles auxquelles font face les ASA. Les débats ont démontré la nécessité d'assurer la pérennité économique des associations de propriétaires tant dans l'optimisation des charges, dans la mise en place d'achats groupés que dans le choix des cultures à irriguer. En effet, les réseaux et ouvrages des associations font partie d'un patrimoine départemental qu'il est nécessaire de préserver.

L'organisation et la gestion des ASA sont encadrées par des textes de lois parfois complexes et rigides qui entraînent des lourdeurs administratives, notamment pour les associations où les Président(e)s assurent à eux seuls toutes les tâches.

Les Président(e)s des associations sont donc confrontés aux mêmes types de problématiques et expriment la nécessité d'agir collectivement et en concertation afin d'insuffler une dynamique.

Un accompagnement ciblé et adapté des associations de propriétaires s'impose donc dans les schémas d'actions départementaux à mettre en œuvre. La création d'une cellule ou d'une commission spécifique et comprenant les membres représentatifs des ASA de

la Haute-Garonne est à l'étude. Elle se réunirait 2 ou 3 fois par an et permettrait, en concertation entre la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et les membres des associations investis, de définir l'accompagnement nécessaire à la pérennité des structures collectives d'irrigation.



EN RÉSUMÉ :

→ Importance de l'irrigation dans le département pour sécuriser les rendements d'où la nécessité de conserver les installations des structures d'irrigation collectives et les 48 associations syndicales encore actives en Haute-Garonne.

→ Implication des Président(e)s des ASA dans une dynamique de réseau au niveau du département.

→ Accompagnement de ce réseau par la Chambre d'agriculture pour un meilleur accompagnement technique, administratif et juridique des ASA.

IRRIGATION EN HAUTE-GARONNE : LES CHIFFRES CLES

- 18 000 ha maïs irrigués dont 1 400 ha de maïs semences
- 6 000 ha soja irrigués
- Divers (arbo, maraîchage, tournesol ...) : 1 500 ha
- 920 irrigants

Plus d'infos :

Guillaume Ferrando : 05 61 10 42 83

David Sarsiat : 05 61 10 42 64 (Suivi administratif)



LE PORTRAIT DU MOIS

Face au Coronavirus, les producteurs s'adaptent !

Témoignages d'un éleveur et d'une céréalière aux problématiques opposées

En cette période de confinement, les habitudes de tout un chacun ont été bouleversées. C'est aussi le cas pour les agriculteurs, et notamment ceux qui sont habituellement en vente directe ou qui transforment leurs productions.



Pierre Pintat-Farcat

«cette crise aura permis aux consommateurs de reconnecter agriculture et alimentation».



Pierre Pintat-Farcat, éleveur laitier à Mazères-sur-Salat transforme, avec ses parents et un salarié, une partie de sa production en yaourts fermiers. Sur les 600 000 L de lait produits chaque année, près de 40 000 L sont transformés : « Mes parents ont commencé à transformer le lait il y a 6 ans, en prévision de mon installation, afin de dégager un salaire supplémentaire sans trop modifier l'exploitation. Aujourd'hui, on transforme environ 700 L de lait par semaine, répartis sur quatre créneaux de productions. La vente se fait principalement via la plateforme Produit sur son 31, mais nous vendons aussi un peu à la ferme et sur les marchés, et nous approvisionnons un petit magasin de produits fermiers ».

De son côté, Perrine Guibal, installée dans le Lauragais à Auriac-sur-Vendinelle, cultive différentes céréales et oléagineux qu'elle transforme en farine, pain, pâtes ou huile : « sur notre exploitation familiale de 160 ha, nous transformons environ la moitié de nos cultures en produits finis, que nous vendons ensuite à la ferme et dans différents magasins ».

Avec la fermeture des établissements scolaires et des restaurants, Pierre a vu ses commandes diminuer drastiquement : « d'habitude, on livre entre 7 et 800 yaourts par semaine à la plateforme, parfois plus, là on

est autour d'une centaine seulement. On ne peut plus livrer non plus les collègues autour de chez nous, donc on a réduit la production. On ne transforme plus qu'une fois par semaine et environ 100 L de lait seulement ». Economiquement, l'année s'annonce donc difficile, car même si la laiterie lui collecte le lait non transformé, le manque à gagner est conséquent. Malgré tout, Pierre reste positif : « on ne livre plus les collectivités, mais le petit magasin que l'on approvisionne a beaucoup de clients et nous demande deux fois plus de yaourts que d'habitude ».

A l'inverse, Perrine ne sait plus où donner de la tête car les commandes ont explosé : « on essaye de s'organiser au mieux pour satisfaire tous nos clients, mais la demande a été multipliée par 5. Aujourd'hui, la moitié de nos clients sur la ferme sont des personnes qui n'étaient jamais venues auparavant. Heureusement que tous nos salariés sont présents, sinon on ne pourrait pas faire face. On a tout de même des difficultés avec la farine : on utilise un moulin à meule de pierre donc on ne peut produire que 20 kg de farine à l'heure, ce qui n'est pas suffisant pour répondre à la demande ».

Dans les deux cas, l'inquiétude est la même : vont-ils arriver à faire face si le confinement est amené à durer dans le temps ? Et quelles que soient leurs difficultés respectives, les deux producteurs partagent le même avis : cette crise aura permis aux consommateurs de reconnecter agriculture et alimentation. Mais cela va-t-il perdurer au-delà de la crise, une fois que la vie quotidienne aura repris son cours habituel ? L'avenir nous le dira...



Perrine Guibal, Rémi Alibert et Cédric Guibal

